



MAIRIE
DE
VOLONNE
(0 4 2 9 0)

Tél. : 04 92 64 07 57

E-mail : mairie.volonne@mairie-volonne.eu

Arrêté municipal N°19-2025
« Réfection de toiture de l'habitation 2 Place
Amiral PEYRON »
Portant occupation du domaine public

Le MAIRE de la Commune de VOLONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

VU le Permis de Construire n° 004 244 24 00003 accordé le 17 octobre 2024 ;

VU l'arrêté municipal n°12-2025 en date du 5 février 2025 autorisant l'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière, sise 48 Rue de l'Escalet – Villa 39, 13013 MARSEILLE, à occuper le domaine public « Rue de la Minoterie » et « Place Amiral PEYRON » du 8 février au 8 mars 2025 afin de réaliser des travaux de réfection de toiture sur l'habitation cadastrée AH 231, sise 2 Place Amiral PEYRON ;

VU la demande en date du 4 mars 2025 par laquelle l'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière sollicite la prorogation de l'arrêté n°12-2025 pour une durée de 30 jours ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures autour de la zone de travaux dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n°12-2025 en date du 5 février 2025 sont prorogées jusqu'au 7 avril 2025.

Article 2

Les dispositions des autres articles restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades (COB) de Gendarmerie de les MEES/CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, au chef de corps du centre de secours de Château-Arnoux-Saint-Auban, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la commune de VOLONNE.



Fait à VOLONNE, le 4 mars 2025

Le Maire,

Sandrine COSSERAT.

Décision exécutoire le 7 mars 2025 (suite à l'affichage en Mairie du présent arrêté ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille.